



RECUEIL des ACTES du SYNDICAT MIXTE RIP36

Numéro – 5 Décisions du 29 juin 2023 Comité Syndical du 7 juillet 2023

Auteur : M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte RIP36

Date de mise en ligne : 11 juillet 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 036-223600016-20230629-RIP20230629_01-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

LIGNE DE TRESORERIE DE 2,5M€ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert RIP36 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n°8 du 25 avril 2023 autorisant notamment le Président à contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 5 M€ maximum, dans la limite d'une marge sur index maximale de 1 % ou d'un taux fixe maximum de 5 %, et de frais de mise en place ou de non utilisation n'excédant pas 1 %,

Considérant l'offre du candidat La Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les caractéristiques essentielles du contrat à intervenir:

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Montant | 2 500 000,00 € |
| Taux d'intérêt | €ster + 0,69 % |
| Demande de tirage | 10 000€ minimum |
| Paiement des intérêts | trimestriel |
| Frais de dossier | 0€ |

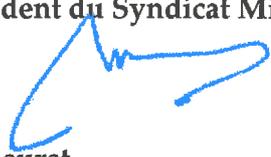
| | |
|-------------------------------|-------|
| Commission d'engagement | 1250€ |
| Commission de mouvement | 0€ |
| Commission de non utilisation | 0 % |

Article 2: DE SIGNER le dit contrat à intervenir et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Châteauroux le, 29 JUIN 2023

Le Président du Syndicat Mixte RIP36


Marc Fleuret.



DÉCISION DU PRÉSIDENT

LIGNE DE TRESORERIE DE 2,5M€ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert RIP36,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n°8 du 25 avril 2023 autorisant notamment le Président à contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 5 M€ maximum, dans la limite d'une marge sur index maximale de 1 % ou d'un taux fixe maximum de 5 %, et de frais de mise en place ou de non utilisation n'excédant pas 1 %,

Considérant l'offre du candidat Caisse d'Épargne Loire-Centre,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les caractéristiques essentielles du contrat à intervenir:

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Montant | 2 500 000,00 € |
| Taux d'intérêt | Euribor 1 semaine + 0,64 % |
| Demande de tirage | Aucun montant minimum |
| Paiement des intérêts | Chaque mois civil par débit d'office |
| Frais de dossier | 1250 € |

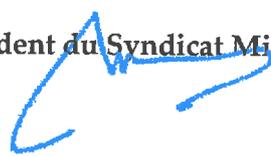
| | |
|-------------------------------|--|
| Commission d'engagement | 0€ |
| Commission de mouvement | 0€ |
| Commission de non utilisation | 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

Article 2: DE SIGNER le dit contrat à intervenir et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Châteauroux le, **29 JUIN 2023**

Le Président du Syndicat Mixte RIP36


Marc Fleuret.



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

La présente décision publiée le : **10 JUIL. 2023**
est exécutoire depuis cette date.

DELIBERATION

Séance du : 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept juillet, à huit heures trente,
le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence.

Date de convocation : 23 juin 2023

Présents : 9

M. Michel BOUGAULT

M. Marc FLEURET

M. Jean-Michel MOREAU (*suppléant*)

M. Yves CRON

Mme Delphine GENESTE

M. Christian ROBERT

M. François DAUGERON

M. Michel LIAUDOIS

M. Jean TORTOSA

Absent(s) excusé(s) : 11

M. Jean-Marc BRUNAUD

M. Hugues FOUCAULT

M. Dominique ROULLET

M. Jean-Louis CAMUS

Mme Mathilde FOUCHET

M. Gérard SAUGET

M. Aymeric COMPAIN

Mme Marie-Laure FRISCH

M. Nicolas THOMAS

M. Pascal COURTAUD

M. Marc ROUFFY

Personne(s) ayant donné pouvoir : 2

M. Gérard BLONDEAU à M. Jean TORTOSA

Mme Frédérique MERIAUDEAU à M. Marc FLEURET

Pour : 11 (352 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Absentions : 0 (0 voix)

1- APPROBATION du PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL du 25 avril 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu l'article 25 « Procès-verbaux » du règlement intérieur adopté par délibération du 13 octobre 2021,

DÉCIDE

Article Unique : Le procès-verbal du Comité Syndical du 25 avril 2023, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Syndicat Mixte RIP36


Marc FLEURET



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL Séance du 25 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq avril, à 14 heures, le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en présentiel dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel du Département à Châteauroux.

Date de convocation : 12 avril 2023

Présents : 14

M. Michel BOUGAULT

M. Yves CRON

M. Lionel PERROT

M. Jean-Marc BRUNAUD

M. Marc FLEURET

M. Dominique ROULLET

M. Jean-Louis CAMUS

M. Hugues FOUCAULT

M. Gérard SAUGET

M. Aymeric COMPAIN

M. Michel LIAUDOIS

M. Jean TORTOSA

M. Pascal COURTAUD

Mme Frédérique MERLAUDEAU

Absent(s) excusé(s) : 4

M. Gérard BLONDEAU

Mme Marie-Laure FRISCH

M. François DAUGERON

M. Marc ROUFFY

Personne(s) ayant donné pouvoir : 4

Mme Mathilde FOUCHET à M. Dominique ROULLET

Mme Delphine GENESTE à M. Marc FLEURET

M. Christian ROBERT à M. Jean-Louis CAMUS

M. Nicolas THOMAS à Mme Frédérique MERLAUDEAU

ORDRE du JOUR

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2023

Lors du comité syndical du 13 octobre 2021, le règlement intérieur du Syndicat Mixte RIP 36 a été approuvé. L'article 25 « Procès-verbaux » de ce règlement stipule qu'une copie est tenue à la disposition de chaque membre après approbation du Comité Syndical. Il est donc nécessaire d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2023 est approuvé.

Adoption du compte de gestion 2022

Dans le rapport « adoption du compte de gestion 2022 », adressé à tous les membres le 12 avril dernier, un membre du comité syndical fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le montant :

- des recettes de fonctionnement du budget annexe FttH, il fallait lire 10.367.578,57 € et non 10.079.651,60 € ;
- des dépenses de fonctionnement du budget annexe FttH, il fallait lire 9.733.067,28 € et non 9.733.067,29 €.

Ces corrections sont prises en compte et après examen du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion 2022 sont arrêtés comme suit :

| - Budget Principal | |
|----------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement | 405 544,29 € |
| Dépenses d'investissement | 291 655,50 € |
| Résultat 2022 | 113 888,79 € |
| Résultat reporté | 1 245 348,98 € |
| Solde à reporter | 1 359 237,77 € |
| | |
| Recettes de fonctionnement | 577 617,06 € |
| Dépenses de fonctionnement | 549 259,54 € |
| Résultat 2022 | 28 357,52 € |
| Résultat reporté | - 90 884,23 € |
| Solde à reporter | - 62 526,71 € |

| - Budget Annexe FttH | |
|----------------------------|-----------------|
| Recettes d'investissement | 13 695 336,34 € |
| Dépenses d'investissement | 11 440 895,67 € |
| Résultat 2022 | 2 254 440,67 € |
| Résultat reporté | 2 518 630,20 € |
| Solde à reporter | 4 773 070,87 € |
| | |
| Recettes de fonctionnement | 10 367 578,57 € |
| Dépenses de fonctionnement | 9 733 067,28 € |
| Résultat 2022 | 634 511,29 € |
| Résultat reporté | 0,00 € |
| Solde à reporter | 634 511,29 € |

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion 2022 du Comptable Public du syndicat mixte sont arrêtés comme ci-avant.

Adoption du compte administratif 2022

Mme MERIAUDEAU, Vice-présidente du RIP36, présente le compte administratif pour l'année 2022 qui s'établit en mouvements budgétaires (*réels + ordre*) de la façon suivante :

| Budget principal | Investissement | Fonctionnement | Total budgétaire |
|---------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Recettes réalisées | 405 544,29 € | 577 617,29 € | 983 161,35 € |
| Dépenses réalisées | 291 655,50 € | 549 259,54 € | 840 915,04 € |
| Solde ou résultat de l'exercice | 113 888,79 € | 28 357,52 € | 142 246,31 € |
| Résultat antérieur réalisé | 1 245 348,98 € | - 90 884,23 € | 1 154 464,75 € |
| Solde ou résultat cumulé | 1 359 237,77 € | - 62 526,71 € | 1 296 711,06 € |

| Budget annexe FttH | Investissement | Fonctionnement | Total budgétaire |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Recettes réalisées | 13 695 336,34 € | 10 367 578,57 € | 24 062 914,91 € |
| Dépenses réalisées | 11 440 895,67 € | 9 733 067,28 € | 21 173 962,95 € |
| Solde ou résultat de l'exercice | 2 254 440,67 € | 634 511,29 € | 2 888 951,06 € |
| Résultat antérieur réalisé | 2 518 630,20 € | 0,00 € | 2 518 630,20 € |
| Solde ou résultat cumulé | 4 773 070,87 € | 634 511,29 € | 5 407 582,16 € |

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Le Président ne devant pas prendre part au vote et le pouvoir qu'il a reçu de Mme GENESTE ne pouvant pas être pris en compte, le compte administratif 2022 est adopté par 286 voix, aucune abstention, ni vote contre.

Affectation du résultat 2022

Il est proposé au comité syndical d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe FttH pour un montant de 634 511,29 € en dotation complémentaire en section d'investissement et de l'intégrer dans le Budget Supplémentaire du budget annexe FttH de l'exercice 2023 en section d'investissement pour ce même montant.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, le comité syndical décide d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe FttH pour un montant de 634 511,29 € en dotation complémentaire en section d'investissement. Il sera donc intégré dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 en section d'investissement pour ce montant.

Adoption du budget supplémentaire 2023

Le projet de budget supplémentaire 2023 est présenté au comité syndical :

1- budget principal :

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 94.710 € et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.359.237,77 €.

2- budget annexe :

Le budget supplémentaire du budget annexe FttH s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 18.000 € et en section d'investissement à la somme de 5.407.582,16 €. Une ligne de trésorerie est également à réaliser en 2023 dès juillet et l'emprunt de financement du projet sera contracté fin 2023.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, le budget supplémentaire du budget principal et du budget annexe FttH, pour l'exercice 2023 est adopté et le Président est autorisé à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5.000.000 €.

Délégations données au Président – Information du comité syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, par délégation du Comité Syndical, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au Budget. Il a également délégation pour ester en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toute juridiction, en première instance, en appel et en cassation.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du comité syndical, de l'exercice de ces délégations.

Afin de permettre le bon fonctionnement au quotidien du syndicat mixte, ces délégations ont été données au Président par délibération n° 4 du 19 juillet 2021, pour décider notamment de la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président reçoit également délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au déploiement du FttH.

Conformément aux dispositions précitées, les engagements juridiques qui ont été passés du 10 janvier 2023 au 4 avril 2023 en application de cette délégation sont les suivants :

- la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services :

Marchés notifiés :

| Titulaire | Objet | Montant HT |
|------------------|-------------------|-------------|
| ORANGE | Pénalités GC BLO | 9 259,89 € |
| ORANGE | Abonnement GC BLO | 23 670,04 € |
| AVICCA | Adhésion 2023 | 3 980,00 € |
| GROUPAMA | Assurance 2023 | 1 932,80 € |
| CHICHERY Germain | Géomètre | 1 717,44 € |

- le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au déploiement du FttH dans le département :

Déclarations préalables – installation d'un Schelter :

| N° plaque | Commune | N° déclaration préalable | Date |
|-----------------|---------------------|--------------------------|-------------------|
| 01- Cluis | | | |
| 02- Argenton | TENDU | 036 219 18 S0001 | 18 février 2018 |
| 03- Eguzon | BARAIZE | 036 012 17 S0007 | 14 janvier 2018 |
| 04- Le Blanc | | | |
| 05- Villedieu | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 036 241 17 N0004 | 10 avril 2017 |
| 06- Chabris | CHABRIS | 036 034 20 N0010 | 27 mai 2020 |
| 07- Chaillac | | | |
| 08- Clion | CLION-SUR-INDRE | 036 055 17 N0006 | 10 août 2017 |
| 09- Valençay | | | |
| 10- Issoudun | | | |
| 11- La Châtre | BRIANTES | 036 025 17 S0010 | 2 octobre 2017 |
| 12- Levroux | | | |
| 13- Martizay | MARTIZAY | 036 113 18 S0004 | 28 mars 2018 |
| 14- Vendoeuvres | VENDOEUVRES | 036 232 18 N0003 | 25 janvier 2018 |
| 15- Vatan | LUCAY-LE-LIBRE | 036 102 20 N0002 | 23 septembre 2020 |

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte de l'exercice de cette délégation donnée au Président.

Participation des membres au budget de fonctionnement du budget principal pour 2023

Dans le rapport « *Participation des membres au budget de fonctionnement du budget principal pour 2023* », adressé à tous les membres le 12 avril dernier, un membre du comité syndical fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le nom d'une des Communautés de Communes :

- il fallait lire Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne et non Communauté de Communes de la Région de Levroux.

Cette correction est prise en compte.

Conformément aux statuts du syndicat mixte et compte tenu du budget 2023, les participations des membres du RIP36 au fonctionnement du budget principal pour 2023 sont les suivantes :

| Membres | Pop. DGF 2022 | % non territorialisé | % territorialisé | Participation totale € |
|--|---------------|----------------------|------------------|------------------------|
| Département | | 45,00 % | 45,00 % | 39 987,00 € |
| Région | | 25,00 % | 25,00 % | 22 215,00 € |
| Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole | 76 165 | 9,44 % | 0,27 % | 2 360,53 € |
| CC Brenne - Val de Creuse | 20 189 | 2,50 % | 2,75 % | 2 388,75 € |
| CC Chabris - Pays de Bazelle | 6 947 | 0,86 % | 1,41 % | 1 126,82 € |
| CC Champagne Boischauts | 10 635 | 1,32 % | 1,62 % | 1 372,04 € |
| CC Châtillonnais en Berry | 6 499 | 0,81 % | 0,74 % | 670,94 € |
| CC Cœur de Brenne | 5 755 | 0,71 % | 2,09 % | 1 541,45 € |
| CC Ecueillé-Valençay | 12 445 | 1,54 % | 2,33 % | 1 888,35 € |
| CC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse | 22 261 | 2,76 % | 0,93 % | 1 251,85 € |
| CC La Châtre - Sainte-Sévère | 18 228 | 2,26 % | 5,54 % | 4 163,26 € |
| CC Levroux Boischaut Champagne | 6 708 | 0,83 % | 1,30 % | 1 045,09 € |
| CC Marche Berrichonne | 6 639 | 0,82 % | 2,12 % | 1 580,35 € |
| CC Marche Occitane-Val d'Anglin | 8 205 | 1,02 % | 2,99 % | 2 197,37 € |
| CC Pays d'Issoudun | 20 550 | 2,55 % | 1,83 % | 1 795,27 € |
| CC Val de Bouzanne | 6 586 | 0,82 % | 2,12 % | 1 580,85 € |
| CC Val de l'Indre-Brenne | 14 304 | 1,77 % | 1,96 % | 1 695,09 € |
| Total | 242 116 | 100,00 % | 100,00 % | 88 860,00 € |

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

- ✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, les contributions des membres en fonctionnement sont fixées, pour l'exercice 2023, comme ci-avant.

Recours à l'emprunt et à une ligne de trésorerie

Le financement de la seconde phase de construction du réseau FtH de l'Indre destiné à assurer la couverture complète en fibre optique du département nécessite, tel que prévu au budget primitif 2023, de recourir à l'emprunt.

La prospective du SMO fait ressortir que le projet apparaît globalement à l'équilibre mais nécessite un portage financier pendant quelques années avec un pic de besoin de financement en 2024.

Après une phase de sourcing auprès d'établissements bancaires, et compte tenu de la durée courte du portage financier et du poids prépondérant des subventions externes dans les ressources mobilisées pour le remboursement des emprunts contractés, il est envisagé de souscrire une ligne de trésorerie en milieu d'année puis un crédit relais en fin d'année 2023.

Dans ce rapport « recours à l'emprunt et à une ligne de trésorerie », il est proposé d'ajouter l'article n° 5 pour autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre des articles n° 1 à 4.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- le lancement de la procédure de consultation pour recourir à un ou plusieurs emprunts d'un montant maximum (cumulé) de 16 M€, combiné à une ligne de trésorerie renouvelable d'un montant maximum de 5 M€, sur la base du dossier de financement est approuvé ;
- le Président est autorisé à contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 5 M€ pour une durée d'un an, renouvelable une fois, dans la limite d'une marge sur index maximale de 1,00 % ou d'un taux fixe maximum de 5,00 %, et de frais de mise en place ou de non utilisation n'excédant pas 1,00 % ;
- les établissements consultés sont : Crédit Coopératif, Banque des Territoires, Caisse d'Épargne, Banque Postale, Société Générale, Crédit Agricole, Agence France Locale (Banque des Collectivités) ;
- les caractéristiques essentielles du (des) contrat(s) de prêt que le Président est autorisé à signer sont :
 - montant maximum cumulé: 16 M€
 - garantie : SANS
 - phase de mobilisation : 2 mois maximum
 - frais de dossier ou commissions de mise en place : 1,00 % maximum
 - taux fixe : 5,00 % maximum
 - taux variable : marge maximale sur index (Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois, €ster ou T4M) de 1,00 %
 - durée : 5 ans maximum
 - mode d'amortissement : in fine.

Subvention FEDER PO 2021 – 2027

Ce rapport est présenté en rapport supplémentaire. L'ensemble des membres accepte de se prononcer sur ce rapport.

Lors du comité syndical du 10 février 2021, la convention de financement avec la Région Centre - Val de Loire a été adoptée. Celle-ci précisait que le RIP36 solliciterait la participation de l'Europe sur le projet de couverture complète du département en fibre optique à l'abonné.

Les démarches ont été entreprises par le RIP36 en lien avec le service instructeur de la Région. La première convention sur le programme REACT EU a été approuvée lors de la réunion du 18 janvier 2022 et le premier versement est intervenu en 2022.

Il est aujourd'hui possible de solliciter la subvention FEDER dans le cadre du programme 2021 - 2027 à hauteur de 5.101.250 € correspondant aux déploiements prévus dans le programme de la DSP2 sur les années 2022 (études), 2023, 2024 et 2025 (jalons 3 et 4 du contrat de DSP) pour un montant de subventions à verser par le RIP36 au délégataire de 18,670 M€.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

✓ Par 398 voix, aucune abstention, ni vote contre, le Président est autorisé à solliciter les subventions FEDER PO 2021 - 2027 pour un montant attendu de 5.101.250 € et à signer tout document nécessaire à l'obtention de celle-ci dans le cadre des déploiements FttH sur la période 2023 - 2025.

○○○○○

Comme à chaque réunion du Comité Syndical, le tableau de bord actualisé des opérations FttH est présenté. Les moyens en place doivent être maintenus pour remplir les objectifs du RIP 36. Le bilan de la commercialisation est également présenté.

La séance est levée à 14 heures 25.

Fait à CHATEAUROUX, le 25 avril 2023

Le Président du Syndicat Mixte « RIP 36 »

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Marc FLEURET



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

La présente décision publiée le : **10 JUIL. 2023**

et transmise au représentant de l'État le :

est exécutoire depuis cette date.

DELIBERATION

Séance du : 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept juillet, à huit heures trente,
le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence.

Date de convocation : 23 juin 2023

Présents : 9

M. Michel BOUGAULT

M. Marc FLEURET

M. Jean-Michel MOREAU (*suppléant*)

M. Yves CRON

Mme Delphine GENESTE

M. Christian ROBERT

M. François DAUGERON

M. Michel LIAUDOIS

M. Jean TORTOSA

Absent(s) excusé(s) : 11

M. Jean-Marc BRUNAUD

M. Hugues FOUCAULT

M. Dominique ROULLET

M. Jean-Louis CAMUS

Mme Mathilde FOUCHET

M. Gérard SAUGET

M. Aymeric COMPAIN

Mme Marie-Laure FRISCH

M. Nicolas THOMAS

M. Pascal COURTAUD

M. Marc ROUFFY

Personne(s) ayant donné pouvoir : 2

M. Gérard BLONDEAU à M. Jean TORTOSA

Mme Frédérique MERLAUDEAU à M. Marc FLEURET

Pour : 11 (352 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Absentions : 0 (0 voix)

2- APPROBATION de l'AVENANT n° 1 à la CONVENTION de FINANCEMENT du 10 novembre 2022

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° 3 du 3 octobre 2022,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Le projet d'avenant annexé est approuvé. Le Président est autorisé à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte RIP36


Marc FLEURET

Plan France Très Haut Débit
Réseaux d'initiative publique
Avenant n°1
à la convention en date du 10 novembre 2022
Conditions générales et spécifiques

ENTRE :

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l'« **Autorité gestionnaire** » ou l'« **ANCT** »,

ET

Le syndicat mixte ouvert RIP 36, Place de la Victoire et des Alliés - 36 000 CHATEAUROUX représenté par son président, Marc FLEURET, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »,

L'ANCT et le syndicat mixte ouvert RIP 36 sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la convention du 28 décembre 2016 portant avenant à la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la « Convention FSN ») relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu l'avenant du 07 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte ouvert RIP 36 en date du 10 novembre 2022.

Vu la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu l'avenant du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu la convention de mandat de gestion du xxx entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit ».

Préambule

L'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du programme dit des « investissements d'avenir » vise à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit. À ce titre, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) soutient les projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) des collectivités territoriales au moyen de subventions.

L'Etat a accordé au Bénéficiaire une subvention pour financer son projet de déploiement de réseaux de communications électroniques sur son territoire. Le programme du Bénéficiaire et la partie financée de ce programme est décrit dans la convention en date du 10 novembre 2022 conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD.

Le présent avenant acte du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT et de ses conséquences.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement stipulées dans la convention du 10 novembre 2022 au Bénéficiaire du financement par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la CDC.

La convention susmentionnée inclut :

- Les conditions générales et ses annexes ;
- Les conditions spécifiques relatives au Volet 1 FttH et au volet 2 FttH

La notion de Service Pilote de l'ANCT telle que déterminée dans la convention susmentionnée entre les parties disparaît pour ne laisser place qu'à la seule qualité d'Autorité Gestionnaire de l'ANCT en lieu et place de la CDC.

Par conséquent, l'intégralité des missions dévolues au Service Pilote sont intégralement traitées par l'Autorité Gestionnaire tous articles confondus de la convention susmentionnée.

De même, toutes les références à la convention FSN et aux instances du FSN sont remplacées par la convention de mandat de gestion en date du xxx et les instances du PFTHD.

ARTICLE 2 : Modifications de la partie relative aux conditions générales

2.1. Modification de l'article 3 – Modalités du Financement

Les parties conviennent de modifier l'article 3 comme suit :

« Conformément à la convention de mandat de gestion entre l'Etat et l'ANCT en date du xxx, l'Autorité Gestionnaire intervient dans le cadre du présent avenant en son nom et pour le compte de l'Etat. Le versement de la subvention par l'Autorité Gestionnaire est conditionné à l'abondement par l'Etat des crédits dédiés sur les comptes de l'ANCT conformément aux dispositions de la convention de mandat entre l'Etat et l'ANCT susmentionnée.

L'ANCT, Autorité Gestionnaire, n'engage pas son patrimoine ni dans le cadre du PIA, ni dans le cadre du programme 343 « PFTHD », et ne saurait en conséquence être contrainte de procéder à une quelconque avance, notamment en cas d'absence de crédits de paiement. Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire tels que décrits aux présentes, l'Autorité Gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le Financement conformément aux termes du présent avenant.

Il convient de se référer à l'article 3 du présent avenant pour connaître les modifications apportées aux conditions spécifiques dont il est fait référence dans les conditions générales de la convention. Le reste de l'article 3 reste inchangé dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote ».

2.2. Modification de l'article 3.8 – Remboursement du Financement pour déclaration illégale

Les parties conviennent de modifier l'article 3.8 comme suit :

« Le Comité d'engagement du 19 octobre 2016 a validé le principe de clauses automatiques à insérer directement dans les conventions qui seront établies entre l'Autorité gestionnaire et les porteurs de projet pour le décaissement des subventions dans le cadre du Plan France Très Haut Débit ».

2.3. Modification de l'article 10.1 – Communication

La disposition suivante est abrogée : « L'Autorité Gestionnaire conformément à l'article 9.2 de la Convention du 28 décembre 2016 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique »), est tenue de mettre à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs au programme d'investissements d'avenir en sa possession. Les dispositions des articles L. 311-1 à L.311-8 du Code des relations entre le public et l'administration s'appliquent à la présente convention ».

2.4. Modification de l'article 11 – Traitement des données personnelles

Les parties conviennent de modifier l'intégralité de l'article 11 comme suit :

Dans le cadre du présent avenant, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2.5. Modification de l'article 12.1 - Notification

Les coordonnées de l'Autorité Gestionnaire sont les suivantes :

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique
Agence nationale de la cohésion des territoires
20, avenue de Ségur
TSA 10717
75 334 Paris Cedex 07

2.6. Modification des annexes

Les annexes 4 et 8 des conditions générales de la convention sont substituées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

Toutes les autres annexes des conditions générales de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

ARTICLE 3 : Modification de la partie relative aux conditions spécifiques

Les Conditions Spécifiques relatives aux Volets FttH font partie intégrante de la Convention en date du 10 novembre 2022 et de ses différents avenants. L'articulation des différents documents constituant la Convention est exposée dans les Conditions Générales.

Les parties conviennent de modifier les articles 1.3 et 1.3.1 comme suit :

1.3 Demandes de versements du Financement

La demande de versement sera adressée uniquement à l'Autorité gestionnaire dans des modalités identiques à celles de la convention du 10 novembre 2022.

1.3.1 **Envoi d'une demande de versement du Financement**

Le Bénéficiaire devra notifier ses demandes de versement du Financement à l'Autorité Gestionnaire, dont les coordonnées sont reprises à l'article 2.5 du présent avenant.

Le format attendu de la demande de versement du Financement est précisé en annexe 1. De même pour la demande de versement du solde, en annexe 2.

Le courrier de demande de versement, signé par le représentant du Bénéficiaire, ainsi que les pièces listées à l'article 1.3.2 de la Convention du 10 novembre 2022 composant les demandes de versement du Financement devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité Gestionnaire.

Le Bénéficiaire contactera l'ANCT pour avoir accès à sa plateforme d'échanges de fichiers.

Le reste de la partie dédiée aux conditions spécifiques de la convention du 10 novembre 2022 reste inchangé dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le xxxx

| Pour l'Autorité gestionnaire | Pour le Bénéficiaire |
|---|--|
| Le Directeur Général Stanislas BOURRON | Le Président du Syndicat Mixte RIP36 Marc FLEURET |

| |
|---|
| ANNEXE 1 COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DU FINANCEMENT |
|---|

[Nom du signataire
Nom du Bénéficiaire
Adresse du Bénéficiaire]

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique
Agence nationale de la cohésion des territoires
20, avenue de Ségur
TSA 10717
75 334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Demande de versement N° [référence de la demande de versement]

Référence : Avenant n° XX à la convention en date du XX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, [Nom du signataire], agissant en qualité de représentant du [Bénéficiaire] dûment habilité aux fins des présentes :

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ainsi que son avenant,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la livraison et de la réception de l'infrastructure ou partie d'infrastructure faisant l'objet de la présente demande de versement, et notamment les procès-verbaux de réception validés sans réserve par le Bénéficiaire. Les documents seront conservés par le Bénéficiaire, afin de permettre à l'Autorité Gestionnaire ou toute entité associée au suivi de la Convention d'y accéder à des fins de contrôle,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 5.1 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées.

Demande le versement de la somme de XXX euros (en lettres euros) sur le compte renseigné à l'article 3.4 de la convention.

[signature et cachet du signataire]

[Nom, prénom, fonction du signataire]

ANNEXE 2

ATTESTATION – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE

[Nom du bénéficiaire]

[Nom du signataire]

[Adresse du bénéficiaire]

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique
Agence nationale de la cohésion des territoires
20, avenue de Ségur
TSA 10717
75 334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Attestation confirmant l'objet des factures présentées dans la demande de versement du solde
Référence : Avenant n° XX à la convention en date du XX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Mme/M.XXX, agissant en qualité de représentant de XXX dûment habilité aux fins des présentes :

- certifie que l'ensemble des factures attestées par XXX, pour un montant total de XXX relève de dépenses relatives à la réalisation du Projet tel qu'il est décrit dans la Convention de subvention susvisée entre l'Autorité gestionnaire et XXXX

[signature et cachet du
signataire]

[Nom, prénom, fonction du
signataire]



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

La présente décision publiée le : **10 JUIL. 2023**

et transmise au représentant de l'État le : **10 JUIL. 2023**

est exécutoire depuis cette date.

DELIBERATION

Séance du : 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept juillet, à huit heures trente,
le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence.

Date de convocation : 23 juin 2023

Présents : 9

M. Michel BOUGAULT

M. Marc FLEURET

M. Jean-Michel MOREAU (*suppléant*)

M. Yves CRON

Mme Delphine GENESTE

M. Christian ROBERT

M. François DAUGERON

M. Michel LLAUDOIS

M. Jean TORTOSA

Absent(s) excusé(s) : 11

M. Jean-Marc BRUNAUD

M. Hugues FOUCAULT

M. Dominique ROULLET

M. Jean-Louis CAMUS

Mme Mathilde FOUCHET

M. Gérard SAUGET

M. Aymeric COMPAIN

Mme Marie-Laure FRISCH

M. Nicolas THOMAS

M. Pascal COURTAUD

M. Marc ROUFFY

Personne(s) ayant donné pouvoir : 2

M. Gérard BLONDEAU à M. Jean TORTOSA

Mme Frédérique MERLAUDEAU à M. Marc FLEURET

Pour : 11 (352 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Absentions : 0 (0 voix)

3- APPROBATION de la CONVENTION de PARTENARIAT avec l'UNIVERSITE d'ETE du THD 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° 2 du 23 janvier 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Le projet de convention annexé est approuvé. Le Président est autorisé à la signer.

Le Président du Syndicat Mixte RIP36

Marc FLEURET

Convention de partenariat

Université d'été du THD 2023

Bourges, Les Rives d'Auron,

Les 12 & 13 octobre

L'organisateur :

La SAS IDEAL Connaissances, ci-après dénommée « idealCO » ;

Domiciliée : 93 avenue de Fontainebleau, 94276 LE KREMLIN-BICETRE.

Représentant de l'organisateur : Monsieur Philippe BOYER, Président,
dûment habilité à cet effet.

Et

La personne morale contractante :

Le Syndicat Mixte RIP36 , ci-après dénommé « RIP36 » ;

Domicilié : Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639, 36020
CHÂTEAURoux CEDEX

Représentant du contractant : Monsieur Marc FLEURET, Président,

Contexte de la mission

InfraNum, IDEAL Connaissances et l'Avicca donnent rendez-vous chaque année depuis 2016 à tous les acteurs publics ou privés de la filière des infrastructures numériques pour faire un point avec les interlocuteurs de premier rang sur les sujets d'actualité. L'Université du THD est ainsi devenue au fil des années le rendez-vous incontournable du secteur autour du déploiement du numérique, des réseaux et infrastructures ou de l'évolution de la data.

Après Marseille, Epernay, Laval, Marcq-en-Barœul, Les Sables d'Olonne et Saint-Etienne, le Département de la Haute-Garonne, Haute-Garonne Numérique et la Région Occitanie ont accueilli et co-organisé l'Université du THD 2022 à Toulouse les 5 et 6 octobre 2022 au Centre des Congrès Pierre Baudis, réunissant plus de 2 000 participants et près de 100 exposants.

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement de l'Indre. Alors que certaines zones géographiques sont déjà 100% fibrées et qu'environ 50% des foyers français ont accès au très haut débit, les territoires ruraux doivent s'engager de manière volontariste dans le déploiement des réseaux d'initiative publique. Dans ce cadre, le RIP36 a construit le réseau public de fibre optique pour couvrir lors de la première phase de déploiement 70% des foyers de l'Indre à échéance fin 2021. Pour atteindre cet objectif, un budget de 75 millions d'Euros d'investissement public a été mobilisé, regroupant les contributions de l'ensemble des acteurs publics : Europe, État, Région, Département et Communautés de communes. Lors de la deuxième phase de déploiement qui a débuté en 2022 et se terminera en 2025, le RIP36 viendra couvrir progressivement 100% des foyers de l'Indre. Cette complétude des travaux de déploiement de la fibre optique représente un budget d'investissement de 130 millions d'Euros.

Aussi, afin de mutualiser au plan national cette expérience réussie, le RIP36 accompagnera Berry Numérique, qui a répondu à l'appel à candidatures lancé par InfraNum, idealCO et l'Avicca, et co-organisera à Bourges (Les Rives d'Auron), la 7^{ème} Université du THD les 12 et 13 octobre 2023, en partenariat notamment avec Berry Fibre Optique- AXIONE, les Conseil Départementaux du Cher, la Mairie de Bourges, Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire.

1. Définition du partenariat

Le RIP36 dispose, en qualité de partenaire, d'un affichage et d'un droit d'orientation sur la manifestation, partagés avec les co-organisateurs :

- Droit d'orientation : ce droit s'exerce notamment sur l'orientation des thèmes du programme de la manifestation en accord avec le Comité de Pilotage.
- Affichage sur l'ensemble de la manifestation : présence à l'ouverture et/ou à la clôture de la manifestation, interventions lors des séances plénières et ateliers, affichage du logo sur l'ensemble des documents d'édition dans la rubrique « avec le soutien de », édito du Président...

- Invitations
- Présence du RIP 36 sur l'espace exposition de l'Université d'été du THD

2. Descriptif des prestations

2.1. Droit d'orientation et construction du contenu

- Participation au Comité de Pilotage (en présentiel ou en visioconférence), chargé de déterminer avec l'ensemble des partenaires les axes stratégiques de l'édition 2023 : thématiques, choix des intervenants à solliciter, partenaires à associer, parties prenantes à mobiliser...
- *Incluant pour idealCO : préparation des documents de travail, temps de rédaction des comptes-rendus et bilans des échanges, déplacements aux réunions, coordination avec les acteurs...*

2.2. Affichage prioritaire du Conseil Départemental de l'Indre sur l'ensemble de la manifestation

- **Edito du Président**
 - sur le site internet dédié à l'Université d'été du THD
 - dans une des newsletters d'information ou de relance
- **Prises de parole**
 - des représentants des élus et services à l'occasion des tables rondes ou ateliers
- **Affichage du logo du RIP36 sur l'ensemble des supports de promotion dans la rubrique « avec le soutien de »**
 - dans le guide du participant remis le jour J
 - sur le site internet dédié à l'Université d'été du THD
 - sur les fonds d'écran des séances plénières
 - dans les insertions publicitaires avec les divers médias partenaires de l'événement
 - sur les newsletters d'information et de relance diffusées pour la promotion de l'évènement : 1^{er} « save the date », ouverture des inscriptions, newsletters thématiques...

2.3. Relations presse

- **En collaboration avec InfraNum**

- Citation du RIP36 dans le communiqué de presse annonçant l'événement et point presse

2.4. Présence du RIP36 sur l'espace exposition

- Mise à disposition d'un stand sur l'espace exposition (métrage et emplacement à vous parvenir)
- Affichage et mise en valeur de documentation ou autres supports de communication

2.5. Promotion de l'Université d'été du THD et invitations

- **Diffusion du programme / code invitation**

- brochure sous format PDF avec code invitation gratuite hors déjeuner à diffuser sans limite
- 3 invitations déjeuner compris par jour

N.B. : inscription préalable requise (sauf intervenants) sur notre site internet dédié pour remise d'un badge nominatif le jour J

2.6. Bilan et rendu de l'évènement

- **Réalisation d'une enquête de satisfaction en ligne post événement auprès des participants**

- **Présentation du bilan au 2^{ème} trimestre 2024**

- Nombre, fonction et origine géographique des participants
- Appréciation des participants concernant :
 - la manifestation
 - les thèmes des conférences
 - le choix des intervenants
 - les locaux
 - l'accueil
 - le déjeuner
 - les informations remises sur place
 - le site internet de l'événement
- Actions communication, actions presse, marketing ...

2.7. Récapitulatif financier

Le financement forfaitaire du RIP36 s'élève à 10 000 Euros TTC pour organiser cette édition 2023 à Bourges :

| | |
|-------------|-----------------|
| ■ Total HT | 8 333,33 Euros |
| ■ TVA (20%) | 1 666,66 Euros |
| ■ Total TTC | 10 000,00 Euros |

3. Délais d'exécution

Les prestations sont réalisées selon le planning suivant :

- Novembre 2022 / mai 2023 : sollicitation des partenaires locaux, confirmation des engagements financiers, finalisation des conventions avec idealCO, réunions du Comité de Pilotage en visioconférence ou en présentiel à Bourges, validation des axes, mobilisation des partenaires professionnels, construction du programme, mobilisation des intervenants, lancement site internet, save the date ...
- Juin : bouclage du programme et ouverture des inscriptions
- Juillet / octobre : relances newsletters
- 12 et 13 octobre 2023 : UTHD, Bourges, Les Rives d'Auron
- 2^{ème} trimestre 2024 : présentation du bilan aux partenaires

4. Paiement des prestations

Le montant des factures est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la nature des prestations. Les modalités de règlement des prestations sont les suivantes :

- Versement de 50 % à la signature de la présente convention
- Versement du solde avant le 31 décembre 2023.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

Le Président
d'IDEAL Connaissances

Philippe BOYER

Le Président du
Syndicat Mixte RIP36


Marc FLEURET